

# Accélérer les procédures d'acquisitions d'équipements sensibles

Trois questions à Jean-Michel Jacques, vice-président de la commission de la défense et des forces armées

**En juin 2018, vous avez été à l'origine d'un amendement à l'article 26 à la Loi de programmation militaire, relatif à la procédure d'acquisition d'équipements militaires. En quoi y avait-il une difficulté ?**

Les procédures d'acquisition des armées sont régies par un cadre strict. Celui-ci constitue une plus-value incontestable lorsqu'il s'agit de mener à terme des grands programmes d'armement, coûteux et complexes, dits « programmes à effet majeur ». Néanmoins, ces procédures ne sont pas efficaces lorsqu'il s'agit de faire des achats ponctuels, ciblés, qui exigent une grande réactivité. Au contraire, les lourdeurs procédurales induites altèrent la réactivité opérationnelle de nos armées.

Cela pose de vrais problèmes, d'abord car les cycles technologiques actuels sont de plus en plus courts. Ainsi, certains équipements livrés à nos forces sont parfois déjà dépassés sur le plan technologique. Ensuite, les délais de livraison de certains matériels sont peu compatibles avec la sécurité de nos soldats, compte tenu de l'ingéniosité dont font preuve nos ennemis.

Il fallait donc amorcer une évolution des mentalités, et permettre aux soldats français engagés sur les théâtres d'opérations, mais aussi sur le territoire national, de disposer plus rapidement des équipements opérationnels nécessaires et ainsi conserver à tout moment l'ascendant sur nos adversaires.

A la suite de péripéties législatives, cet amendement a été adopté en commission mixte paritaire, notamment grâce à la sagacité des sénateurs qui en ont soutenu l'idée.

**Quelle est la plus-value de la nouvelle procédure d'achats ?**

Cette disposition permet de déroger au code des marchés publics lors d'achats particulièrement sensibles, qui nécessitent une confidentialité extrêmement élevée, tels que certains achats destinés à la protection des frontières, la lutte contre le terrorisme ou la criminalité organisée.

Cette avancée, conforme au droit européen et à celui de la commande publique, bénéficiera à toutes les armées et forces de sécurité intérieure.

Concrètement, ladite procédure permettra aux forces armées de tirer profit de leurs atouts : furtivité, discrétion, fulgurance et d'être mieux protégées. Enfin, elle participe au maintien de l'interopérabilité avec nos alliés, qui exige un rythme d'adaptation élevé de nos équipements militaires.

**Plus généralement, quels sont les autres apports de cette LPM pour la sécurité et la défense des Français ?**

Cette LPM 2019-2025 acte la remontée historique du budget des armées : 295 milliards € sur la période, encore confirmée par le projet de loi de finance 2019 qui prévoit 1 milliard € en plus sur l'année. En outre, les missions « sécurités » et « justice » bénéficieront également de 600 millions € supplémentaires.

Au-delà des chiffres, il faut également souligner l'excellent travail de Florence Parly qui a fait de cette LPM, une loi à « hauteur d'homme » en prenant en compte les besoins des soldats, tant sur leurs équipements, que sur leur équilibre familial. La création de l'Agence de l'innovation est également prometteuse, notamment pour l'innovation participative.

*Propos recueillis par Jean-François Morel*



© Assemblée nationale

Jean-Michel Jacques, député LREM du Morbihan